

Le *Manuel d'archivistique* vu par un archiviste italien

Filippo Valenti

Citer ce document / Cite this document :

Valenti Filippo. Le *Manuel d'archivistique* vu par un archiviste italien. In: La Gazette des archives, n°93, 1976. pp. 105-114;

https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1976_num_93_1_2497

Fichier pdf généré le 12/05/2018

LE MANUEL D'ARCHIVISTIQUE

VU PAR UN ARCHIVISTE ITALIEN

M. Filippo Valenti, directeur des Archives d'État de Modène, ayant donné au compte rendu du Manuel d'archivistique, « Considerazioni sul Manuel d'archivistique francese in rapporto all'esperienza archivistica italiana », dans la Rassegna degli Archivi di Stato, 1973, XXXIII, p. 77-104, un développement très riche, plein d'acuité, il a paru souhaitable que son propos soit plus largement connu des archivistes français. Au fil de la présentation des chapitres, il exprime avec vigueur considérations générales, réflexions et interrogations sur les méthodes adoptées, les perspectives dans lesquelles est envisagé tel ou tel problème. La traduction a retenu ce qui constitue un lieu d'approfondissement et de confrontation, laissant de côté en revanche le simple résumé des pages du Manuel. La bibliographie jointe, limitée en un premier temps aux articles de fond à caractère général, voudrait être invitation à une ouverture sur l'archivistique à l'étranger.

Elisabeth RABUT,

Conservateur aux Archives nationales.

Avant de lire les 805 pages du *Manuel d'archivistique* réalisé par l'Association des archivistes français, édité en 1970 par les soins de la Direction des Archives de France, j'en avais parcouru le bref compte-rendu paru dans une revue belge¹, où étaient exprimés « quelques doutes sur l'importance qu'il faut attacher à la doctrine, et à la théorie, sur lesquelles le manuel français insiste un peu trop ». J'avoue n'avoir cessé jusqu'à la fin de m'étonner de cette appréciation, ne pouvant imaginer un volume de cette épaisseur où doctrine et théorie tiennent une place moindre au profit de la pratique quotidienne et de la réglementation positive. Je pensais, comme au reste je

1. M. R. THIELMANS, *A propos du Manuel d'Archivistique français...*, dans *Archives et Bibliothèques de Belgique*, 1971, p. 466 et suivantes.

le pense encore, que justement, malgré l'épaisseur, le titre de « manuel », entendu comme instrument d'étude et de travail pour les archivistes français, était le plus approprié, vraiment plus adéquat que le sous-titre pourtant précis et détaillé : *Théorie et pratique des Archives publiques en France*. Et je considérais — je le considère encore pour l'essentiel — que l'intérêt le plus précieux de l'œuvre était précisément un attachement constant aux problèmes concrets, outre évidemment la disposition à porter et maintenir un développement de cette nature à un si haut niveau dans l'exposition et dans l'approfondissement critique.

Mais, en examinant mieux un à un les chapitres, je me suis rendu compte que cela n'était vrai que dans un certain sens des termes « doctrine » et « théorie », celui auquel nous sommes habitués en Italie et dans lequel me confirmait la comparaison, inévitable, avec l'*Archivkunde* de Brenneke. Dans une autre acception, plus empirique et opérative, l'appréciation du critique belge était, il est vrai, pour une part justifiée ; non tant parce que les auteurs du *Manuel* ont délibérément abondé en « réflexion théorique » que par une sorte de caractère théorique (et non « propos concernant la théorie ») qui semble en France intrinsèque à la pratique même, par une certaine abstraction qui paraît inséparable de son recours constant au concret.

Tout cela, bien entendu, ne comporte en soi aucun jugement négatif de l'ouvrage considéré dans son ensemble ; je veux seulement signaler clairement dès le début qu'il serait inutile d'y chercher des sujets de dialogue sur certains problèmes de fond que nous discutons depuis des dizaines d'années et auxquels les Français paraissent tout à fait étrangers. Et la chose ne nous surprend pas, étant donné que le système inébranlable, à la fois théorique et pratique, des « cadres de classement » les retient nécessairement ancrés à des problèmes qui se situent dans un horizon tout à fait différent et particulier, comme on le verra plus loin.

Cela dit, il nous resterait à souhaiter que nous nous efforcions à notre tour de mettre en chantier une œuvre collective aussi dense et approfondie, aux facettes si variées et pourtant si méthodiques, formant un ensemble, enfin une œuvre aussi stimulante pour les tâches nouvelles et les champs nouveaux d'action qui s'ouvrent aujourd'hui aux archives. Une œuvre surtout dans laquelle, malgré les limites que nous verrons, sont vraiment transmis des trésors d'expérience professionnelle ; il s'agit là de 180 années d'expérience unitaire menée avec la conscience vive, trop vive même, d'être, la France, le pays qui a « vu naître le principe fondamental de l'archivistique » (celui du « respect des fonds » naturellement) et qui a « ouvert la voie à toute la législation des archives ».

Que ce pays précisément n'ait donné jusqu'à présent aucune étude d'ensemble comparable à ce qui s'était fait dans tant d'autres nations (et l'on pense à tout le moins aux ouvrages des trois Néerlandais, de Jenkinson, de Casanova, de Schellenberg, de Brenneke) est bien un fait qui semblait paradoxal

et que F. Dousset, dans la *Présentation*, juge nécessaire d'expliquer : la grande richesse des règlements en aurait fait moins ressentir le besoin. Personnellement, j'oserais objecter que si c'est au manque de traité véritable que l'on fait allusion, cette grande richesse devrait plutôt en avoir interdit le dessein, comme au reste cela a continué dans le *Manuel* lui-même. De toute façon, il ne fait pas de doute qu'une telle affirmation peut paraître significative d'une singulière confiance en soi ; tout comme, à dire vrai, l'absence presque absolue, dans tout le volume, de référence aux expériences étrangères passées ou présentes, et l'absence d'une bibliographie générale même sommaire. D'autre part, ainsi que le dit M. Dousset, à une époque où les barrières nationales sont de plus en plus illusoire et où existe un Conseil international des Archives, si les trente-sept auteurs du livre « ont tenu à lui donner un cadre français, c'est précisément parce qu'ils ont conscience que la théorie et la pratique de notre pays constituent un élément d'un vaste réseau d'échanges où chacun donne et chacun reçoit ».

On comprend ainsi quelle peut être la physionomie générale de l'ouvrage, lequel (je cite toujours la *Présentation* de M. Dousset) est et veut être « original ». En effet, après tant de traités d'archivistique, « il ne s'agissait pas de reprendre tout ce qui a été écrit à travers le monde sur le sujet », mais non plus « de se cantonner dans un exposé purement descriptif des pratiques réglementaires françaises... : il fallait équilibrer réflexion théorique et description pratique » ; il fallait dire ce qui se fait en France en matière d'archives, en précisant en même temps quels sont les principes plus ou moins traditionnels de cette pratique, et d'autre part en quelle direction rechercher les solutions aux problèmes anciens et nouveaux qui en résultent de façon toujours plus urgente. « Réflexion théorique » et « description pratique » demeurent donc les composantes, mais nous savons bien désormais qu'il ne s'agissait point d'équilibrer deux pôles divergents : d'un côté cette « théorie » n'est en réalité qu'un aspect, une dimension de la pratique (et, de plus, d'une pratique qui porte presque exclusivement sur les archives contemporaines) ; d'autre part, la « description » ne se présente presque jamais comme phénoménologie véritablement concrète d'archives déterminées ou de types d'archives, mais se transforme le plus souvent en exposé raisonné de normes (où le débat au niveau critique n'apparaît presque jamais), en énumération et étude de données, au point de constituer à certains égards une sorte de rapport général sur les archives françaises à la fin de 1967.

Cela ne diminue pas l'intérêt du *Manuel*, même aux yeux du lecteur étranger, mais en fait un livre dont il est particulièrement difficile de rendre compte. Difficile, car les données de fait ne se prêtent pas à résumé, par nature ; difficile aussi car, dans un développement de ce genre, c'est justement de ces données que surgissent les occasions les plus intéressantes de réflexion et de confrontation ; difficile enfin car cela requerrait, en vue d'une lecture attentive, une connaissance directe et une expérience personnelle de ce dont on

parle, choses qui sont naturellement supposées chez celui qui lit et dont je me trouve au contraire complètement dépourvu.

(...)

Les archives en formation et le préarchivage.

Quelles que soient les réalisations pratiques, il ne fait pas de doute que face à ces problèmes les Français ont franchi le stade de la pure et simple prise de conscience à laquelle les Italiens semblent à bien des égards encore arrêtés. A la vérité, on n'a point adopté comme en Italie des dispositions législatives de caractère général (ce moyen, qui a notre faveur, est souvent surévalué) pour le contrôle des archives en formation grâce à des organes collectifs spéciaux, mais cela s'est fait tant et plus et se trouve réalisé au niveau de travaux et d'expériences — celle des « archivistes missionnaires » affectés de façon stable dans divers ministères est, entre autres, intéressante —, expériences orientées avant tout vers la mise au point d'un projet de généralisation des dépôts intermédiaires où naturellement se réalise le « préarchivage », et vers la précision de la notion même d'« âge intermédiaire » des papiers. En réalité la notion de dépôts intermédiaires, c'est-à-dire d'un organisme-pont entre les bureaux producteurs de papiers et les Archives mêmes, est tenue en France pour une nécessité presque absolue, face à laquelle toute autre solution ne peut constituer qu'un palliatif ; au reste la « Cité interministérielle des Archives », instrument indispensable du « préarchivage » des Archives nationales, est vraiment une conquête importante et peut être désormais considérée en phase d'exécution presque complète.

L'entrée des documents aux Archives. Les triages et éliminations.

Je traite ensemble le second et le troisième chapitre du *Manuel*, car dans l'un et l'autre des secteurs auxquels ils se réfèrent — essentiellement les versements et les éliminations — les différences déjà indiquées à titre général par rapport à la situation de notre maison ressortent avec une évidence particulière : chez nous une plus grande unité et rigueur de dispositions et directives de principe, en France plus de souplesse et d'empirisme, une abondance plus grande de réglementations particulières, plus de sensibilité aux problèmes et plus de passion de recherche ; mais on dirait aussi, tout bien considéré, un nombre plus faible de questions résolues, dans la mesure du moins où la fixation d'une norme unitaire sur le plan législatif peut déjà être tenue en soi pour une solution. Par exemple, non seulement il n'y a pas de terme unique fixé pour les versements, mais encore le concept même d'« archives d'État » entendues comme réseau d'organes homogènes où périodiquement et régulièrement sont rassemblés tous les documents dignes de conservation produits par les administrations d'État, bien que fixé (plutôt en retard) par un décret de 1936, semble se heurter encore dans la pratique à la distinction trop enracinée entre Archives nationales d'un côté, Archives départe-

mentales de l'autre. Pareillement, aucune norme unique et catégorique ne réglemente et ne garantit en définitive le contrôle pourtant prévu de l'administration des Archives sur les éliminations opérées par les services de l'État et les divers services publics, alors que d'autre part la majeure partie des tris pour l'élimination s'effectue, en pratique, après le versement aux Archives et au seul jugement de tel ou tel représentant de cette administration. C'est là du moins l'impression que l'on retire de la lecture du texte, et à cet égard on en vient à penser que notre système, inauguré déjà avec les commissions d'éliminations de 1911, constitue un élément solide nullement méprisable. Mais il va de soi que seuls une connaissance directe et un examen approfondi de ce qui se produit de fait et quotidiennement dans les deux pays pourraient donner un sens à la comparaison, qui n'est pas au reste l'objet de ces pages ; et il ne fait pas de doute que, plus encore que l'abondance des circulaires et instructions, les analyses approfondies et ingénieuses et les considérations théoriques auxquelles s'attache le *Manuel* sont preuve du grand sérieux d'intentions avec lequel on tâche d'affronter *de jure condendo* avec des moyens adéquats, ponctuels et réalistes — dans un cadre général où le sujet du préarchivage ne cesse d'être implicitement présent — une série de problèmes dont la gravité actuelle et surtout future est ressentie presque dramatiquement.

Le classement et la cotation.

(...)

Je ne puis m'empêcher de poser deux questions ¹ : est-il possible, dans ces conditions [le système des cadres de classement], d'obéir toujours et véritablement au principe du « respect des fonds » dont les Français se montrent si fiers ? comment est-il possible que le problème de la classification externe absorbe presque complètement pour eux celui de l'ordonnance interne de chaque fonds ? Pour répondre à cette dernière interrogation, il semble que l'on ne puisse faire que les deux hypothèses suivantes : en France les fonds sont presque tous classés, ou bien les principes de leur classification ont conditionné et continuent malgré tout à conditionner plus que jamais leur ordonnancement interne.

Le rôle scientifique, culturel et administratif des Archives.

La quatrième et dernière partie m'est apparue non seulement la plus stimulante mais aussi celle (sinon l'unique) où plus que dans tout le reste de l'œuvre le *Manuel* réussit à dire une parole vraiment neuve, valable sans réserve

1. En réalité il y aurait une troisième question à se poser, mais à laquelle le *Manuel* n'offre pas d'éléments pour tenter une réponse : quelle influence ont les « cadres » sur les archives en formation ? Cette question repose évidemment sur l'équivoque entre ordonnancement interne et classification externe des fonds, que la contribution de M. Perotin ne réussit pas à éclaircir complètement.

pour les archivistes du monde entier ; et cela par la clarté et la simplicité, souvent atteintes autant que je sache, avec lesquelles se trouve définie leur fonction — notamment dans le premier chapitre — en termes qui relèvent d'une vision non pas inédite certes, mais en tout cas profondément différente et incommensurablement plus riche que l'optique traditionnelle.

Le mérite en revient surtout à Édouard Baratier, auteur de la première partie du chapitre sur *Les Archives et la vie scientifique*. Le titre de cette partie — « Les Archives, centres de recherche historique » — est déjà en soi tout un programme, défini mieux encore par l'intitulé du premier paragraphe, « L'archiviste, conseiller de la recherche », mais — il faut que cela soit bien clair — un programme qui n'est pas tant un projet abstrait que la tentative de définir un état de chose qui est en grande partie déjà en œuvre, en France comme en Italie, et qui a besoin seulement d'être constaté, explicité dans tous ses engagements, conduit en définitive à ses conséquences logiques. Que les Archives deviennent toujours davantage les laboratoires de la recherche historique auxquels l'université ne peut pas ne pas avoir recours, au moins au moment de la thèse (mais cela ne devrait pas être l'unique circonstance, pas même la plus fréquente), que d'autre part les étudiants, lors de leurs premières armes comme chercheurs, trouvent dans l'archiviste celui qui les conseille et les guide — en collaboration explicite ou souvent implicite seulement avec l'enseignant — même en ce qui concerne les limites à donner à la thèse ou le choix même du sujet, cela est chose que nous expérimentons tous chaque jour et qu'il serait bon de voir institutionaliser de quelque façon (même si Baratier n'ose pas tant demander). Mais l'université n'est pas le seul secteur de la vie scientifique où l'archiviste agit, a qualification pour agir : en laissant de côté le Centre national de la Recherche scientifique, au sein duquel il ne semble pas cependant que les archivistes aient une représentation propre, en laissant de côté la recherche au niveau international à laquelle ils apportent souvent leur collaboration même par correspondance, il y a, à l'extrême opposé, le champ de l'historiographie locale, à l'égard de laquelle le responsable des services d'archives se trouve souvent, en raison de sa profession, dans la meilleure position pour fournir des informations sinon pour tenir tout à fait le rôle de coordonnateur officieux ; et on peut en dire autant des travaux de recherche en équipe organisés par les instituts universitaires et les autres instituts d'études supérieures, à la direction desquels il serait extrêmement souhaitable que les archivistes intéressés soient appelés à participer de façon continue et institutionnelle.

A cela s'ajoute la possibilité qu'ils ont (ou plus exactement auraient, s'ils se trouvaient plus nombreux pour l'exécution des tâches de routine) d'être eux-mêmes les premiers à utiliser les ressources des dépôts dont ils assurent la conservation, surtout en ce qui concerne l'édition de textes : à cet égard E. Baratier cite nombre d'œuvres collectives de grande envergure, relatives soit à l'histoire générale de la France soit à l'histoire des départe-

ments, dans l'élaboration desquelles la participation des archivistes a été décisive. Il parle enfin d'une institution pour nous pleine d'intérêt et d'actualité, les Comités régionaux des Affaires culturelles chargés de coordonner, programmer et planifier, composés des représentants des divers secteurs de la gestion et de la politique culturelle, l'un d'eux étant investi de la charge de « correspondant permanent » ; il est significatif qu'une telle charge, en nombre de cas, ait été précisément attribuée au représentant des Archives.

A l'image ancienne de l'archiviste qui conserve et fait des fiches, s'est donc ajoutée, je dirais *rebus ipsis et factis*, celle de l'archiviste conseiller de recherches ainsi que, dans certaines limites, formateur des nouvelles générations de chercheurs. A ce sujet E. Baratier souhaite même, comme une chose qu'il serait seulement « possible d'imaginer », ce qui en Italie est depuis toujours une réalité au moins au regard des structures législatives, même si nos écoles d'archivistique (en crise malheureusement, non point par le nombre d'inscrits mais en raison des carences chroniques de l'organisation et par défaut de plan adapté quant au droit et aux fonctions) doivent leur existence à l'absence de quelque chose qui corresponde à l'École des Chartes : qu'auprès des dépôts d'archives les plus riches on dispense l'enseignement de certaines matières comme la paléographie et la diplomatique.

Mais il y a bien autre chose encore. La seconde partie de ce même chapitre premier [en fait chapitre II], « Les Archives et l'animation culturelle », nous révèle tout un autre champ d'action très vaste où les Français se montrent incomparablement plus présents que nous. Par là les Archives, outre la contribution positive à la recherche historique selon les modalités qu'on a dites, concourent également à la diffusion de la culture au sens large. Cela par deux canaux principaux, l'un tourné vers l'ensemble du public, par l'organisation systématique d'expositions et la présentation de « musées d'archives », l'autre tourné spécifiquement vers la population scolaire, selon l'idée que « pédagogie et archivistique sont intimement liées ». Les instruments de cette dernière action sont les services éducatifs des Archives et les recueils de documents pour l'enseignement de l'histoire (...)

Mais c'est dans le dernier chapitre qui a pour titre *Les Archives et la documentation administrative* que l'on tente, bien qu'avec peine, sinon d'ouvrir du moins d'éclaircir pour les archives un horizon assez neuf. Et je dis cette fois assez neuf en ce sens que la nouveauté ne consiste plus seulement dans les modalités et les niveaux d'exécution d'une fonction au fond traditionnelle, mais dans la nature même de la fonction proposée ; même si, en un sens plus profond, il s'agit en même temps d'un retour à l'ancien, « les Archives ayant tenté de reprendre le rôle administratif qui fut le leur à l'origine », ainsi que le fait remarquer finement Henri Charnier. La conception de base est que « les archivistes n'ont pas le droit... de se laisser progressivement exclure de la fonction de mémoire collective de l'État, qui est leur raison d'être », qu'« il ne semble plus possible aujourd'hui de séparer la notion d'archives de la notion

de documentation », et qu'il est donc nécessaire de « mettre l'excellente méthode des archivistes à la disposition de l'administration qui cherche à se documenter ».

En réalité le terme de documentation est devenu à la mode après la seconde guerre mondiale, et l'administration au sens le plus large, orientée toujours davantage vers les instruments et les paramètres de la programmation et de la planification, a pris conscience de la nécessité de se documenter à l'égard non seulement des besoins et des techniques du présent mais aussi des informations et des suggestions que l'on peut tirer du passé, même et surtout de son propre passé. Il ne s'agira plus, naturellement, du type de documentation éminemment juridique que l'on demandait jusqu'à la fin du XIX^e siècle à l'archiviste en particulier, mais d'une documentation plus étendue et plus complexe, par exemple sur le plan économique et social, historique, écologique, et ainsi de suite ; il importe, dans tous les cas, que les archives ne restent pas sourdes à ce besoin mais au contraire contribuent à le rendre et à le maintenir plus vivant que jamais, se mettant simultanément dans les conditions les meilleures pour y répondre. Les Français ont cherché à le faire au moyen de centres de documentation institués auprès de nombreux services d'archives, dont pourtant n'apparaît clairement ni l'activité effective ni la fonction spécifique, quelques-uns étant spécialisés dans la recherche administrative au sens strict, la plupart adonnés à la recherche en général dans le champ des sciences humaines ; d'où la nécessité, fortement ressentie en France à en juger d'après la bibliographie, d'éclairer nettement l'idée même de documentation dans ses limites et ses interférences, non seulement par rapport à la notion traditionnelle de recherche historique ou de recherche *sic et simpliciter* et à celle aussi moderne d'« information », mais encore par rapport à l'archivistique même, entendue au sens opérationnel. M. Charnier consacre à ce sujet de nombreuses pages d'un remarquable intérêt, même si elles ne sont pas particulièrement claires, pages significatives, beaucoup plus que de la réalisation de quelques points fermes, d'un travail de recherche conceptuelle qui peut parfois apparaître trop subtil, ne sachant éviter certains cercles vicieux (pour ne pas dire certaines ambiguïtés de fond) dont il m'a été difficile de percevoir toute la portée pratique ¹.

1. Après avoir reconnu mon incompétence absolue en la matière, je confesse qu'à la lecture de ce chapitre je n'ai pas réussi à comprendre en quoi précisément consiste aujourd'hui l'apport des archives française à la documentation de l'administration publique ; moins encore me suis-je rendu compte comment s'y insère la seconde partie, « La documentation dans le champ des sciences humaines », qui, rapportée aux archives, finit par se réduire à un discours sur des types particuliers de classification... Tout ce que j'ai pu déduire du *Manuel*, c'est, toujours en référence aux archives, la distinction radicale entre deux plans de travail, archivistique et documentaire au sens large des deux termes, très différents également en ce qui concerne le personnel qui s'y trouve affecté : d'un côté la « documentation de collecte et de conservation » où prévaut la composante archivistique et dont les tâches seraient la collecte et la conservation des documents et leur traitement en vue d'une fonction culturelle ; de l'autre la « documen-

Je risquerai, pour finir, un jugement global qui ne peut être autre chose que l'expression d'une impression subjective. Sans revenir sur les appréciations positives qu'il m'a semblé juste de formuler, il n'y a pas de doute que le volume, tout compte fait, a déçu mes espérances. Prenant en main un texte émanant de près d'une quarantaine de spécialistes, je croyais franchement y trouver, outre les trésors mentionnés d'expérience professionnelle, plus de profondeur et de vigueur de pensée, des sujets plus vifs pour un débat constructif, des contributions plus solides sur le plan de la doctrine aux problèmes archivistiques de niveau international, ainsi que, en dernière instance, un appareil bibliographique plus riche, etc. Tout au contraire, par son caractère trop officiel peut-être, le *Manuel* (qu'on ne peut qualifier de traité, comme on l'a dit) a fini par prendre une physionomie difficile à définir, intermédiaire entre un *vademecum* réglementaire, un rapport sur la situation des Archives françaises, et un recueil de prescriptions exposées de façon critique et savante. L'intérêt quasiment nul porté aux archives anciennes peut sans doute s'expliquer comme réaction à la « méthode chartiste » qui de manière trop tyrannique, à travers l'École des Chartes, conditionne en sens unique la préparation des conservateurs d'archives, mais je ne puis entrevoir de justification valable à l'absence de toute comparaison avec les expériences d'autres temps et d'autres pays.

J'observais en commençant qu'il serait souhaitable que nous tentions à notre tour de mettre en chantier une œuvre collective d'une telle ampleur. Il est possible que nous rencontrions de plus grandes difficultés pour l'organiser et la mener à terme, mais si nous le faisons, cela donnerait assurément tout autre chose ; la valeur en serait-elle supérieure ou inférieure, la question n'a pas de sens évidemment.

Filippo VALENTI,

directeur des Archives d'État de Modène.
[trad. de l'italien par Elisabeth RABUT]

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE SUR L'ARCHIVISTIQUE ITALIENNE

— Ouvrages de base :

Eugenio CASANOVA, *Archivistica*, [1928], 2^e éd. Turin, 1966.
CENCETTI, *Scritti archivistici*, Rome, 1970.

tation d'exploitation ou de prospective » qui est du ressort de documentalistes et dont les tâches consisteraient en l'élaboration des données que les documents conservés sont en mesure de fournir, en vue de recherches d'informations dûment précisées et déterminées, hautement spécialisées ou, dans le cas le plus courant, tendant directement à l'action administrative.

- Articles d'archivistique générale parus dans la *Rassegna degli Archivi di Stato*.
 Mario BUONAJUTO, *Alcune osservazioni sulla crisi degli Archivi*, 1971, XXXI, p. 474-485.
 Id., *Storiografia, struttura e fonti archivistiche*, 1974, XXXIV, p. 494-503.
 Raffaele de FELICE, *Per la formazione dei titolari di Archivio*, 1967, XXVII, p. 59-86.
 Elio LODOLINI, *Questioni di base dell'archivistica*, 1970, XXX, p. 325-361.
 Enrica ORMANNI, *Gli archivi e le tecniche automatiche della documentazione*, 1972, XXXII, p. 306-314.
 Leopoldo SANDRI, *L'archivistica*, 1967, XXVII, p. 410-426.
 Vittorio STELLA, *L'archivistica e la ricerca*, 1966, XXVI, p. 191-196.
 Id., *La storiografia e l'archivistica, il lavoro d'archivio e l'archivista*, 1972, XXXII, p. 269-284.

[E. R.]

Offrez des médailles de mariage.

Les mariages des souverains et des princes célébrés avec faste dans l'ancienne France, étaient commémorés par des médailles qui servaient leur gloire et exaltaient leur puissance. Ils avaient coutume de les offrir aux monarques étrangers et aux grands du royaume.

L'usage des cadeaux s'est perpétué à la joie des jeunes époux. Le présent qui leur causera le plaisir le plus vif et auquel ils seront le plus attachés ne sera-t-il pas celui qui, symbolisant leur union, en portera gravé le témoignage ?

Demandez, sans engagement, le catalogue "Mariage" ou venez consulter la collection complète des médailles à

LA MONNAIE DE PARIS

11, quai de Conti - 75006 Paris - Tél. 326.52.04
 10, rue du 4 Septembre - 75002 Paris - Tél. 742.06.30



Mariage du Roi Henri IV et de Marie de Médicis. 1604.
 "La majesté royale grandit par leur flamme"



Mariage de François et Marie. Roi et Reine d'Ecosse. Dauphins de France. 1558.
 "Ils ne font qu'un"